

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1862.

Rapports faits au nom de la Commission des Naturalisations, sur des demandes de naturalisation ordinaire.

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président, le Comte DE RIBAUCCOURT, D'HOOP, le Comte MAURICE DE ROBIANO, T'KINT DE ROODENBEKE DE NAEYER et VAN SCHOOR, Secrétaire.

I.

Par M. D'OMALIUS D'HALLOY, sur la demande du sieur MICHEL KIEFFER, fabricant de tabac à Etalle (Luxembourg).

(Voir le n° 184 de la Chambre des Représentants, session 1861-1862.)

MESSIEURS,

Le sieur Kieffer est né en 1830, à Eich (grand-duché de Luxembourg), et il est venu en 1853 s'établir à Etalle, province de Luxembourg, où il exerce la profession de fabricant de tabac et où il a épousé une femme belge dont il a deux enfants.

Les renseignements fournis sur sa conduite et sa moralité, tant dans son pays que depuis qu'il habite la Belgique, sont favorables.

Le pétitionnaire est exempt, aux termes de l'art. 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853, de payer les droits d'enregistrement.

La Commission des naturalisations a l'honneur de proposer au Sénat d'accueillir favorablement la demande du sieur Kieffer, laquelle a été prise en considération par la Chambre des Représentants à la majorité de 58 suffrages contre 11.

II.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur FRANÇOIS MEIER, professeur de mathématiques, à Liège.

(Voir le n° 149 de la Chambre des Représentants, session 1861-1862.)

MESSIEURS,

Le sieur Meier est né en 1832, dans la commune d'Ernzen, royaume de Prusse; il est venu en 1852 à Liège poursuivre les cours de l'université, et il y a obtenu, en 1857, le grade de docteur en sciences mathématiques. Depuis lors il a continué à demeurer à Liège où il donne des leçons préparatoires pour les

écoles spéciales, et où il a épousé une femme appartenant à une famille honorable de la Belgique.

Tous les fonctionnaires consultés ont donné les renseignements les plus satisfaisants sur le pétitionnaire, qui a souscrit l'obligation de payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement.

La Commission des naturalisations a l'honneur de proposer au Sénat d'accueillir favorablement la demande du sieur Meier, laquelle a déjà été prise en considération par la Chambre des Représentants à la majorité de 58 suffrages contre 11.

III.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur PIERRE-JOSEPH VANDEN BOOGAERT, négociant à Exaerde (Flandre orientale).

MESSIEURS,

Le sieur Vanden Boogaert est né en 1817, à Weert, duché de Limbourg, et il est venu habiter la Belgique en 1838. Il exerce maintenant les professions de maréchal ferrant et de marchand de charbon à Exaerde, province de la Flandre orientale, où il a épousé une femme belge jouissant d'une certaine aisance.

Les renseignements fournis sur la conduite du pétitionnaire, tant dans son pays que depuis qu'il habite la Belgique, sont favorables, et sa demande en naturalisation a été prise en considération par la Chambre des Représentants à la majorité de 58 suffrages contre 11.

La Commission des naturalisations a également l'honneur de proposer au Sénat d'accueillir favorablement la demande du sieur Vanden Boogaert, qui est dispensé de payer les droits d'enregistrement aux termes de l'art. 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853.

IV.

Par M. le Comte DE ROBIANO, sur la demande du sieur ZÜLCH, chef de musique au 4^me régiment de ligne.

(Voir le n° 79 de la Chambre des Représentants, session 1861-1862.)

MESSIEURS,

Le sieur Zülch, Louis, né le 1^{er} juillet 1815, à Cassel, Électorat de Hesse, demande la naturalisation ordinaire.

Dès le 13 octobre 1837, il est entré au service militaire belge comme musicien gagiste au 10^e régiment de ligne, où il est devenu chef de musique, le 1^{er} juillet 1845. Congédié le 21 juin 1850, il est rentré dans sa patrie et y a satisfait au service militaire.

Mais dès le 1^{er} juin 1852, le sieur Zülch revient en Belgique et reprend la direction de la musique du 4^e régiment de ligne, fonctions qu'il occupe encore aujourd'hui.

Les autorités de la Hesse-Électorale, les chefs militaires du sieur Zülch et les autorités civiles belges donnent sur lui les meilleurs renseignements.

Le pétitionnaire, entré au service belge en 1837, compte dans son état la campagne de 1839 contre la Hollande. Suivant la circulaire ministérielle du 16 décembre 1852 (2^e division n° 4/105), il est exempt de fournir la promesse d'acquiescer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Dans la séance du 3 juillet 1862, la Chambre des Représentants a pris en considération la demande du sieur Zülch par 57 suffrages contre 12.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer d'émettre également un avis favorable.

V.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-HENRI ENGEL, cabaretier et fermier de barrière à Bonnert (Luxembourg).

(Voir le n° 163 de la Chambre des Représentants, session 1861-1862.)

MESSIEURS,

Le sieur Engel, Jean-Henri, né le 4 messidor an xi (23 juillet 1802), dans la ci-devant commune de Colpach (duché de Luxembourg), demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est venu en 1835 habiter la commune de Bonnert (Luxembourg belge). Il s'est marié le 8 janvier 1835 à Dippach, canton de Capellen; plusieurs de ses enfants sont nés en Belgique, et l'aîné, quoique né dans le Grand-Duché, sert comme volontaire dans l'armée belge.

Le sieur Engel possède une maison et quelque peu de terre, sa position de fortune est des plus modestes; il a un débit de boissons et est fermier de barrière.

Les autorités lui donnent des certificats de conduite et de moralité très-honorables.

D'après l'art. 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853, il est dispensé de payer le droit d'enregistrement.

La Chambre des Représentants, dans la séance du 3 juillet 1862, a accueilli la demande du sieur Engel par 57 suffrages contre 12.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer de prendre une résolution semblable.

VI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur FRÉDÉRIC-ALEXANDRE SCHMITZ, fabricant, à Bruxelles.

(Voir le N° 176 de la Chambre des Représentants, session 1860-1861.)

MESSIEURS,

Le sieur Schmitz, Frédéric-Alexandre, né le 15 août 1814, à Elberfeld (Prusse), demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire a satisfait dans son pays aux lois sur le service militaire et rien ne lui est reproché par les autorités prussiennes.

Il est venu s'établir en Belgique en 1833, il a épousé une Belge en 1842, il a établi à Koekelberg, près Bruxelles, une fabrique importante qui occupe un nombre assez considérable d'ouvriers et a introduit dans le pays une industrie nouvelle.

Le sieur Schmitz s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Les autorités belges consultées ont été unanimes à donner des bons renseignements sur sa conduite et sa moralité.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 14 février 1862, a accueilli favorablement la demande du pétitionnaire, par 49 suffrages contre 11.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer de prendre une résolution semblable.

VII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur PIERRE-JEAN PECKX, garçon de magasin à Bruxelles.

(Voir le n° 123 de la Chambre des Représentants, session 1861-1862.)

MESSIEURS,

Le sieur Peckx, Pierre-Jean, né le 4 avril 1832, à Weert (Limbourg cédé), actuellement à Bruxelles, s'est adressé à la Représentation nationale pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire a satisfait dans son pays aux lois sur la milice.

Depuis 1852, le sieur Peckx a habité la Belgique ; en 1860 (8 février), il a épousé une Belge. De cette union sont déjà provenus deux enfants. La profession qu'il exerce, bien que modeste, lui fournit le nécessaire.

Ayant omis de faire, dans l'année qui a suivi sa majorité, la déclaration prescrite par la loi du 4 juin 1859, il se trouve cependant pouvoir invoquer la faveur de l'art. 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853, qui le dispense du droit d'enregistrement.

Les différentes autorités consultées soit dans son pays natal, soit en Belgique, donnent sur le pétitionnaire des renseignements favorables.

Dans sa séance du 3 juillet 1862, la Chambre des Représentants a accueilli la demande du sieur Peckx, par 58 suffrages contre 11.

Votre Commission a l'honneur de proposer au Sénat d'émettre également un avis favorable.

VIII.

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur JEAN-BAPTISTE GROGNIER (dit Quélus), professeur de déclamation au Conservatoire royal de Bruxelles.

(Voir le N° 143 de la Chambre des Représentants, session 1861-1862.)

MESSIEURS,

Le sieur Jean-Baptiste Grogner, né le 14 janvier 1813, à Aurillac, chef-lieu du département du Cantal (France), sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire, dont le père était avocat, entra, après avoir fait ses études au collège d'Aurillac, dans une école de marine; au retour d'un voyage dans l'Inde, il servit dans la marine militaire et obtint le grade de sous-officier dans un régiment d'artillerie. Congédié honorablement du service militaire, il embrassa la carrière dramatique sous le nom de Quélus. Admis au Conservatoire de Paris (classe de déclamation), il obtint la pension réservée aux bons élèves. Après avoir été, entre autre, attaché au théâtre de l'Odéon, il fut appelé, en 1846, à faire partie du personnel artistique du théâtre de la Monnaie, à Bruxelles.

Depuis lors il n'a cessé d'habiter cette ville où il dirigea successivement et

d'une manière honorable les théâtres du Cirque, des Galeries Saint-Hubert, et de la Monnaie.

Il fut, en 1856, nommé professeur de déclamation au Conservatoire royal de musique à Bruxelles, fonctions qu'il remplit avec autant de zèle que d'intelligence.

Il résulte des renseignements fournis à votre Commission que la conduite du sieur Grogner, tant dans son pays natal que dans son pays d'adoption, a toujours été honorable.

Les autorités consultées le présentent comme digne sous tous les rapports de la faveur qu'il sollicite ; sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance de 3 juillet 1862, à la majorité de 59 suffrages contre 10.

Votre Commission, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous proposer de lui faire un accueil favorable.

IX.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur CÉSAR-LOUIS-DÉSIRÉ SCHENCK, mécanicien, à Schaerbeek (Brabant).

(Voir le n° 163 de la Chambre des Représentants. Session 1861-1862.)

MESSIEURS,

Le sieur César-Louis-Désiré Schenck, mécanicien, domicilié à Schaerbeek, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire, qui est né à Marseille, le 14 février 1840, vint avec son père s'établir en Belgique en 1854. Il est employé chez ce dernier en qualité de plombier-fontainier.

Il résulte des renseignements fournis, que le sieur Schenck est digne, par sa conduite, de la faveur qu'il sollicite.

Les diverses autorités consultées avisent favorablement sa demande.

Le sieur Schenck s'est engagé à payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 9 juillet 1862, a pris cette demande en considération à la majorité de 55 suffrages contre 14.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de lui faire, à votre tour, un accueil favorable.

X.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur GÉRARD VANDERWEYER, cabaretier et sabotier, à Richelle (Liège).

(Voir le n° 152 de la Chambre des Représentants, session 1860-1861.)

MESSIEURS,

La demande en naturalisation ordinaire du sieur Gérard Vanderweyer, cabaretier et sabotier, à Richelle (Liège), a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 19 février 1862, à la majorité de 49 suffrages contre 11.

(6)

Le pétitionnaire, qui est né à Geulle (partie cédée du Limbourg), n'ayant pas pu fournir les renseignements demandés par votre Commission, relativement à sa moralité antérieurement à son arrivée en Belgique, et n'ayant pas prouvé qu'il a, dans son pays natal, satisfait aux lois sur la milice, nous nous trouvons dans la nécessité de vous proposer de ne pas accueillir sa demande.

Le Président,
D'OMALIUS D'HALLOY.

Le Secrétaire,
(Signé) J. VAN SCHOOR.